

Impatrié Schengen

Document d'information sur le produit d'assurance



CCM ASSURANCE : N° Orias 12066830

ASSUR TRAVEL et MUTUAIDE : Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances français avec Agrément N° 4021137

TOKIO MARINE KILN - Entreprise d'assurance constituée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro d'enregistrement 989421.

Produit : SCHENGEN Cover (Impatrié Schengen)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Impatrié Schengen est destiné à vous indemniser en cas de sinistre pendant votre séjour. En cas d'accident ou de maladie, il est destiné à rembourser tout ou partie de vos frais de santé. Un service d'assistance ouvert 24 heures/24 et 7 jours/7 peut également intervenir en cas d'urgence médicale. Vous pouvez bénéficier en option d'une assurance Responsabilité civile vie privée.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES ET SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

En cas de maladie, accident :

- ✓ **Remboursement de vos frais médicaux au 1^{er} Euro ;**
- ✓ **Hospitalisation :** Prise en charge des frais d'ambulance, honoraires médicaux, et chirurgicaux, pharmacie ;
- ✓ **Tiers payant en cas d'hospitalisation ;**
- ✓ **Médecine ambulatoire :** Prise en charge des consultations généralistes, spécialistes, pharmacie ;
- ✓ **Prise en charge des frais dentaires d'urgence ;**
- ✓ **Rapatriement médical,** visite d'un proche ;
- ✓ **Retour anticipé** en cas d'hospitalisation d'un proche ;
- ✓ **Prolongation du séjour ;**

En cas de décès :

- ✓ **Rapatriement du corps ;**
- ✓ **Prise en charge des** frais de cercueil ;
- ✓ **Retour anticipé** en cas de décès d'un proche ;

Assistance voyage :

- ✓ **Avance de caution pénale ;**
- ✓ **Prise en charge des honoraires d'avocats ;**

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- ✓ **Responsabilité civile vie privée** pour les dommages corporels et matériels occasionnés à des tiers ;



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le fait volontaire de l'Assuré ;
- ✗ Le suicide, la tentative de suicide de l'Assuré ;
- ✗ Les maladies non stabilisées, en cours de traitement, et comportant un risque d'aggravation brutale ;
- ✗ Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la date de départ du voyage ;
- ✗ Les frais de maternité ;
- ✗ L'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants ou produits assimilés, non prescrits médicalement, et l'usage abusif d'alcool ;
- ✗ La pratique de sport à titre professionnel ;

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT

- ! Les personnes déjà présentes dans l'Espace Schengen au moment de la souscription du contrat.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Seul l'appel téléphonique du bénéficiaire, des ayants droits, au moment de l'évènement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance.
- ! Souscripteurs non domiciliés dans l'Espace Schengen.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assuré est couvert sur l'Espace Schengen : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, France Métropolitaine, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, République Tchèque.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription ;
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;
- Régler sa prime ;

En cours de vie du contrat :

- Informer l'assureur des événements suivants, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, changement de domicile, départ hors de France ;

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables au moment de la souscription, auprès de l'assureur ou de son représentant.
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou par chèque



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Bulletin de souscription.

La couverture prend fin à la date de fin du séjour indiquée sur le Bulletin de souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat est conclu pour une durée ferme et ne peut être résilié ou remboursé en cours de contrat.